



Connaissez-vous VOS DROITS?

Lavalur le 29 janvier 2018

LIMITES DU RETRAIT PAR L'ADMINISTRATION D'UNE DECISION ILLEGALE CREATRICE DE DROITS

L'arrêt N°393466 du Conseil d'État du 13 décembre 2017 a indiqué que, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires et hors le cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire, **l'administration ne peut retirer une décision individuelle créatrice de droits**, si elle est illégale, **que dans le délai de quatre mois** suivant la prise de cette décision.

Pour le Conseil d'État, une décision administrative explicite accordant un avantage financier à un agent crée des droits au profit de son bénéficiaire, alors même que l'administration avait l'obligation de refuser cet avantage.

Par suite, dans ce litige, la décision d'attribution d'une indemnité mensuelle de fonction à un agent figurant dans la décision administrative, a créé des droits pour l'intéressé dès la date de sa désignation, alors même qu'elle était illégale depuis l'origine et l'administration ne pouvait pas en demander le remboursement.

Le principe de la décision illégale créatrice de droit

La notion de décision illégale créatrice de droit s'applique au moment où une administration publique souhaite annuler ou retirer un acte administratif illégal.

En effet, en Droit Administratif, la jurisprudence constante précise qu'une administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, **que dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette décision**, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, et hors le cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire.

Seul le juge administratif peut déterminer dans son jugement si un acte est ou non créateur de droits pour un agent.

Une décision administrative individuelle illégale non retirée dans les 4 mois de son application est créatrice de droits pour un agent.

Ainsi, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires et hors le cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire, l'administration ne peut retirer une décision individuelle créatrice de droits, si elle est illégale, que dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr